

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication : 17/09/2025
Publication : 19/09/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 5 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6^{ème} séance de l'année
<u>Séance du 12 septembre 2025</u>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 12 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Nombre conseillers :

En exercice : 48
Présents : 34 (dont 25 en visioconférence*)
Votants : 36 (dont 2 pouvoirs) ▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2025.09.06/701

Appui d'intérêt communautaire aux centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes membres pour la mise en œuvre d'un dispositif solidaire d'amélioration de l'accès aux biens de première nécessité

Rapporteuse

Mme Eliane GUIOUGOU

Vice-présidente de la commission affaires sociales et insertion

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : **19 SEP. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **19 SEP. 2025**

Etaient présents : 34 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Ary CHALUS* (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA*

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. William SURDIN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Eliane GUIOUGOU

Autre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** la directive européenne 2020/2184 transposée en droit français et son décret d'application n°2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-56 relatif à la solidarité intercommunale ainsi que ses articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 prévoyant l'obligation des communes ou de leurs EPCI d'améliorer ou de préserver l'accès à l'eau pour toutes et tous ;
- VU** le Code de la santé publique, singulièrement ses articles L1321-1 A et suivants stipulant que « Toute « personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie. » ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L.123-4, L.123-5 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'urgence liée à la situation de rupture d'approvisionnement en eau potable sur les territoires de Les Abymes, de Pointe-à-Pitre et de Baie-Mahault ;
- VU** le budget en cours ;

Considérant les impacts de cette crise -qui dure depuis plusieurs mois, qui s'aggrave et dont la durée n'est pas déterminable -, sur le développement économique et humain durable du territoire communautaire, spécialement ses conséquences sanitaires et sociales, particulièrement préoccupantes ;

Considérant la montée des tensions observées dans les quartiers concernés et les violences répétées sur les points de distribution d'eau en bouteille ;

Considérant que cette situation contrevient aux dispositions du Code de la santé publique en matière d'accès à l'eau ;

Considérant l'obligation faite aux communes et aux EPCI, d'améliorer l'accès à l'eau pour tous ;

Considérant le rapport du président et la volonté des CCAS des villes membres de mutualiser leurs actions pour répondre aux objectifs du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis de la commission affaires sociales et insertion qui s'est tenue le 29 août 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De mettre en œuvre en partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) des villes de Les Abymes, de Baie Mahault et de Pointe-à-Pitre, une opération dont l'objectif est de favoriser l'accès de tous et de toute à l'eau.

ARTICLE 2- De fixer comme suit les domaines d'intervention concernés :

- distributions d'eau en bouteille ;
- mise en état ou installation d'équipements de proximité (citernes collectives, cuves, fontaines) ;
- aides à l'acquisition de citernes individuelles selon les critères définis par les CCAS des villes membres de justice sociale, sans discrimination territoriale ;
- sensibilisation aux usages de l'eau

ARTICLE 3- De confier au CCAS des communes membres le pilotage et la mise en œuvre de l'opération dans le respect des règles qui s'imposent à leurs institutions.

ARTICLE 4- D'affecter à cette opération un budget de 10 000€ qui sera imputé sur le budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238), au titre de la solidarité territoriale.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer à cet effet la convention ci annexée, de signer tout document, liquider toute dépenses et prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au CCAS des villes membres ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 17 SEP. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise au CCAS des villes membres, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 SEP. 2025

